PROJET DE LOI N° 116

LOI VISANT LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

AMENDEMENT

Article 2

Remplacer l'article 2 du projet de loi par le suivant :

- « 2. L'article 2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :
- « Il peut également exercer toute autre fonction que lui confie le gouvernement, après consultation d'organismes intéressés, en raison de sa connexité avec les fonctions et responsabilités prévues au premier alinéa. ». ».

Adopter

Am 2 Ad.11.1

PROJET DE LOI N° 116

LOI VISANT LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

AMENDEMENT

Article 11.1

Insérer, après l'article 11 du projet de loi, l'article suivant :

« 11.1. L'article 73 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « indique », de « que des poursuites pénales pourront être intentées et »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aucune poursuite pénale en vertu de la présente loi ne peut être intentée contre un assujetti à qui le registraire n'a pas donné l'occasion de remédier à son défaut en application du premier alinéa, sauf si une telle poursuite est intentée en vertu de l'article 154, en vertu du paragraphe 2° de l'un des articles 155, 156 ou 157 ou en vertu de l'article 161.». ».

Adopte a

PROJET DE LOI N° 116

LOI VISANT LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

AMENDEMENT

Article 23

Remplacer l'article 23 par le suivant :

« 23. L'article 68.2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) est modifié :

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 1°, de \ll , à l'exception de celles payables au registraire des entreprises »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° les sommes virées par le ministre en vertu de l'article 68.2.1; ».

Adaptéra

PROJET DE LOI Nº 116

LOI VISANT LE TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

AMENDEMENT

Article 24

L'article 24 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans l'article 68.2.1 proposé, de « que le ministre du Revenu perçoit » par « perçues ».

Adapte